

## LA CRE PUBLIE LES RÉFÉRENCES INDICATIVES DE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PME ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La CRE publie des références de prix d'offres d'électricité hors taxes pour l'année 2024, à destination des petites et moyennes entreprises (PME), les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au code de la commande publique (tels que les bailleurs sociaux), qui sont actualisées tous les mardis.

### 1) Remarques générales à l'attention des consommateurs

Les références de prix publiées par la CRE ont pour vocation de permettre aux PME et aux collectivités locales amenées à souscrire ou renouveler un contrat de fourniture pour 2024 de s'assurer que les offres de leurs fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement, sur la base d'une référence construite sur une méthodologie transparente, neutre et non discriminatoire.

Afin de prendre en compte la diversité des PME en termes de consommation d'électricité, la CRE publie plusieurs références de prix fondées sur :

1. les profils correspondant aux couleurs des anciens tarifs réglementés (Bleu, Jaune, Vert) ;
2. au sein d'un profil, un ou deux consommateurs « type » : un consommateur moyen, et un consommateur très saisonnalisé consommant davantage en hiver et en heures pleines.

Les consommateurs sont invités à se référer à la référence la plus en rapport avec leur taille, leur puissance souscrite et les caractéristiques de leur consommation. La CRE publie également des barèmes indicatifs selon les postes horosaisonniers, afin que chaque consommateur puisse estimer sa facture en fonction de son profil réel de consommation.

Les prix de référence publiés par la CRE sont calculés pour une offre<sup>1</sup> d'un fournisseur, d'une durée d'un an pour livraison sur l'année calendaire 2024 fondée sur les prix de gros de l'électricité du lundi, et sont mis à jour hebdomadairement le mardi (excepté la première publication qui intervient le mercredi 11 octobre 2023, fondée sur les prix de gros du mardi 10 octobre 2023). Les prix de référence intègrent le bénéfice de l'ARENH. Le prix d'offres débutant avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ou portant sur une période plus longue qu'un an, est susceptible de différer des références de prix CRE, reflétant les coûts d'approvisionnement différents sur les marchés de gros. Les consommateurs sont donc invités à bien prendre en compte la période de livraison associée à ces offres.

Afin de prendre en compte la volatilité des prix de gros, la CRE publie également des fourchettes de prix de référence. Ces fourchettes reflètent l'intervalle probable des offres susceptibles d'être proposées aux PME durant la semaine, en fonction de l'évolution des prix de gros.

**De façon générale, les références de prix publiées par la CRE ont un caractère indicatif : la CRE invite les consommateurs à bien comparer, lors de l'analyse des offres de leurs fournisseurs, leurs spécificités de consommation et de situation contractuelle avec les hypothèses retenues par la CRE. Par ailleurs, la CRE recommande aux consommateurs de souscrire ou renouveler leur offre d'électricité avant la clôture du guichet ARENH le 21 novembre 2023 afin d'être certain de bénéficier de l'ARENH dans leur prix.**

En complément, la CRE a publié sur son site internet son « *guide de bonnes pratiques à destination des consommateurs professionnels, privés et publics* », pour aider ces derniers lors de leurs achats de gaz et d'électricité. Ce guide décrit les enjeux à prendre en compte en amont d'une signature ou d'un renouvellement de contrat tels que la nécessaire anticipation et la bonne analyse des besoins énergétiques. Il détaille les modalités de fixation du prix des contrats et distingue les différents types de contrat que les consommateurs sont susceptibles de souscrire, en fonction de leurs caractéristiques de consommation et de leurs stratégies d'achat. Enfin le guide

<sup>1</sup> Valable 48 heures.

signale les clauses contractuelles devant faire l'objet d'une attention particulière et leurs conséquences sur les factures des consommateurs.

Dans tous les cas, une communication claire et régulière entre client et fournisseur est indispensable. La CRE rappelle que le devoir d'information et de conseil du fournisseur dans le cadre de ses relations précontractuelles et contractuelles avec ses clients doit le conduire à proposer à chacun d'entre eux, l'offre la mieux adaptée à sa situation.

Le guide est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cre.fr/documents/Presse/Communiqués-de-presse/la-cre-publie-un-guide-pour-accompagner-les-consommateurs-professionnels-d-electricite-et-de-gaz>

## 2) Remarques spécifiques à l'attention des collectivités territoriales et des acheteurs soumis au code de la commande publique

Les collectivités bénéficient souvent de dispositions contractuelles spécifiques leur offrant un certain nombre de flexibilités (flexibilité pour contrats multisites, tenue de prix, prix unique, résiliation pour motif d'intérêt général sans indemnisation, prolongation des marchés, périmètre des marchés publics, ...).

Dans le contexte actuel de prix de gros qui restent élevés et volatils, ces dispositions sont coûteuses pour les fournisseurs. L'inclusion de ces flexibilités entraîne ainsi une hausse des prix des offres.

La CRE invite les collectivités à ne requérir que des dispositions de flexibilité adaptées à leur besoin réel.

## 3) Barèmes et prix de référence

Les barèmes et prix présentés ci-après s'entendent hors taxes (HT) et intègrent la part approvisionnement en énergie y compris l'ARENH, les garanties de capacité, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, les coûts commerciaux ainsi que la marge des fournisseurs. Ils prennent en compte le fait que la majorité des consommateurs ont une consommation plus forte en période hivernale et en heures pleines.

Fourchettes de prix de référence moyens sur l'année (€/MWh HT)

€/MWh	Client type-moyen			Client type-saisonnalisé		
	Prix de marché bas (quantile 10%)	Prix référence	Prix de marché haut (quantile 90%)	Prix de marché bas (quantile 10%)	Prix référence	Prix de marché haut (quantile 90%)
Client "profil bleu" option base	185	<b>186</b>	188	185	<b>186</b>	188
Client "profil bleu" option HPHC	157	<b>159</b>	160	166	<b>167</b>	169
Client "profil jaune" option base	146	<b>147</b>	149	170	<b>171</b>	173
Client "profil vert" A5 base	122	<b>124</b>	125	136	<b>138</b>	139

NB : la définition des profils associés à ces consommateurs se trouve en annexe.

Barèmes de référence par poste horsaisonnier (HT)

Les barèmes ci-après ont un caractère indicatif, les fournisseurs conservant une marge d'appréciation dans leur façon de répercuter les coûts d'approvisionnement dans chaque poste horsaisonnier.

	Abonnement en €/kVA (ou €/kW)	Parts variables en €/MWh	
		Heures Pleines	Heures Creuses
"Profil Bleu" Base	21	148	
"Profil Bleu"- Client HPHC moyen	17	161	97
"Profil Bleu"- Client HPHC saisonnalisé	17	162	98

<u>Prix de référence HT</u>	Abonnement en €/kVA (ou €/kW)	Parts variables en €/MWh				
		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
Profil Jaune" Client base moyen	45		221	145	82	73
"Profil Jaune" Client base saisonnalisé	41		233	158	85	75
"Profil Vert A5" base moyen	33	263	186	117	78	64
"Profil Vert A5" base saisonnalisé	32	274	197	128	79	65

Le prix de gros sous-jacent à ces barèmes est de 117,31 €/MWh pour un produit calendaire Base 2024 (qui correspond à une livraison d'électricité constante sur toute l'année et ne représente donc pas le coût total d'approvisionnement de la courbe de charge hors ARENH, typiquement plus élevé si le client consomme plus en hiver qu'en été).

Les prix indicatifs publiés par la CRE intègrent des prix élevés pour les heures de pointe en période hivernale, même s'ils ont baissé par rapport à l'hiver dernier. Les prix de gros élevés dans ces périodes incitent les consommateurs qui le peuvent à réduire leur consommation (efforts de sobriété, effacement de consommation, etc...), ce qui facilitera le passage des pointes de consommation l'hiver prochain.

# ANNEXE : HYPOTHESES DE CALCUL ET REMARQUES TECHNIQUES

## 1) Définition et caractérisation des PME dans les références de prix proposées par la CRE

Au sens du droit communautaire et du droit français, les PME sont définies comme les entreprises ayant jusqu'à 250 employés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros (ou 43 millions d'euros en bilan). Un critère similaire peut s'appliquer aux collectivités territoriales.

La notion de PME, au sens de consommateur d'électricité, reflète une réalité hétérogène, qui ne peut être décrite qu'imparfaitement par les profils standard de consommation. Tout prix de référence attaché à cette catégorie de consommateurs revêt donc un certain caractère générique.

La CRE a fondé le calcul de ses références de prix sur les profils PRO 1, PRO 2, ENT 1 et ENT 3. Pour chaque profil (hormis PRO 1), la CRE propose une référence de prix pour deux types de consommateurs : un consommateur « moyen », et un consommateur « très saisonnalisé » caractérisé par une forte consommation sur les postes d'hiver. Les caractéristiques des consommateurs « types » retenus sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous :

		Heures Pleines		Heures Creuses	
Client type Bleu (PRO2)	Moyen	68%		32%	
	Très saisonnalisé	80%		20%	

  

		Heures pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
Client type Jaune (ENT1)	Moyen	35%	12%	40%	13%
	Très saisonnalisé	44%	14%	34%	8%

  

		Pointe	Heures pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
Client type Vert (ENT3)	Moyen	4%	25%	17%	34%	19%
	Très saisonnalisé	5%	29%	18%	35%	13%

Les fourchettes de prix proposées par la CRE permettent de couvrir un spectre large d'entreprises, mais non exhaustif. La CRE invite les consommateurs à bien considérer les caractéristiques de leur courbe de charge dans l'appréciation des offres de leurs fournisseurs.

## 2) Généralités sur l'offre sous-jacente aux prix de référence publiés par la CRE

Les références de prix publiées par la CRE s'appliquent à des offres 1 an pour livraison sur l'année calendaire 2024.

Le prix d'offres débutant avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2024 est susceptible de différer des références de prix CRE, reflétant les coûts d'approvisionnement différents sur les marchés de gros. De même, une offre portant sur une période plus longue qu'un an pourra s'écarter de la référence de prix CRE.

Dans la comparaison de la référence de prix avec les offres de leurs fournisseurs, les consommateurs devront bien prendre en compte la période de livraison associée à ces offres.

Les prix de référence publiés par la CRE sont fondés sur une offre hors taxe de type « back-to-back », c'est-à-dire sourcée au prix du gros du moment où l'offre est souscrite, portant sur un volume prévu à la signature du contrat. Ces prix intègrent l'ARENH dans le coût d'approvisionnement.

## 3) Droits ARENH

Le prix de référence intègre l'ARENH, selon les droits associés aux profils retenus. La CRE prend l'hypothèse d'un taux d'attribution applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 égal à 86,4% correspondant :

- Au cadre réglementaire en vigueur : plafond ARENH à 100TWh et coefficient de bouclage<sup>2</sup> à 0,844 ;
- A une hypothèse de demande d'ARENH égale à 115,8 TWh<sup>3</sup> (correspondant à l'hypothèse calculée par la CRE dans la délibération du 21 septembre 2023 avant application de la décote).

L'ARENH est valorisé au prix de 42 €/MWh, en application des textes en vigueur.

<sup>2</sup> En vertu de l'article L.336-3 du code de l'énergie, le coefficient de bouclage est calculé de sorte à mettre en cohérence la quantité totale d'ARENH attribuée avec la part de la production nucléaire dans la consommation totale sur le territoire métropolitain continental. La quantité de produit théorique d'ARENH pour chaque catégorie de consommateur dépend proportionnellement du coefficient de bouclage.

L'arrêté du 27 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique fixe, à partir de 2024, le coefficient de bouclage à 0,844 contre 0,964 précédemment.

La réévaluation à la baisse du coefficient de bouclage entraîne donc une baisse du droit ARENH avant écrêtement des consommateurs.

<sup>3</sup> La CRE rappelle que cette hypothèse ne préjuge pas de la demande réelle d'ARENH pour 2024, qui ne sera connue qu'à l'issue du guichet ARENH.

Si la somme des coûts d’approvisionnement en ARENH, en énergie au marché et en capacité conduit à des prix négatifs sur un poste horosaisonnier (notamment en raison des reventes de volume d’ARENH sur les postes d’été), la CRE applique un prix plancher à la part approvisionnement en énergie et de capacité de 42 €/MWh.

#### 4) Référence de prix de gros

Le complément d’approvisionnement hors ARENH est valorisé selon une *price forward curve* (PFC), dont le niveau est calé sur les produits calendaires, trimestriels et mensuels (Base et Peakload) cotés sur la bourse EEX le 6 novembre 2023. Cela correspond à un prix calendaire Base de 117,31 €/MWh. La PFC est évaluée selon la même méthode que la PFC utilisée par la CRE pour calculer les tarifs réglementés de vente d’électricité<sup>4</sup>.

La CRE propose une fourchette de prix de référence fondée sur l’évolution probable des prix de gros durant une semaine de cotation. La CRE retient une fourchette de prix de gros correspondant aux quantiles [10 %, 90 %], compte-tenu de la volatilité des prix de gros observée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La composante capacité des prix publiés par la CRE est calée sur le prix de l’enchère du 21 septembre 2023, soit 32 799 €/MW.

#### 5) Coûts d’acheminement

La CRE intègre les coûts d’acheminement fondés sur les barèmes du TURPE en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023. Plus précisément, la CRE a affecté pour chaque client-type l’option du TURPE qui minimise son coût d’acheminement.

#### 6) Coûts commerciaux

En l’absence de données suffisantes pour évaluer de façon rigoureuse les coûts commerciaux des offres aux PME, la CRE a retenu comme référence les coûts commerciaux du TRVE Pro. Cette référence intègre le coût d’approvisionnement en CEE. Elle constitue, dans la majorité des cas, un majorant des coûts commerciaux associés aux PME.

La CRE invite les consommateurs à dimensionner cette composante avec leur fournisseur en fonction de leurs spécificités (clé de répartition part fixe / part variable, volume de consommation, obligation CEE, profil pour le risque d’impayés, ...).

#### 7) Rémunération normale

La CRE retient une prise en compte du coût moyen associé aux risques quantifiables (thermosensibilité, consommation), plus une marge de 2% du prix hors taxes.

Par ailleurs, en cohérence avec la pratique usuelle dans les contrats *back-to-back*, la CRE ajoute un poste de coût supplémentaire permettant de couvrir, au quantile 90%, le risque lié au fait que l’offre est supposée être proposée pendant 48 heures. Le niveau de ce poste de coût, qui varie selon le profil retenu, est de l’ordre de 7 €/MWh. Il peut être réduit si l’offre est proposée pour une durée plus faible que 48 h, et plus élevé pour une durée plus longue.

Le niveau de couverture des risques dépend de la politique de gestion de risques de chaque fournisseur. En particulier, dans le contexte de marché actuel, des quantiles supérieurs à 90% sont susceptibles d’être appliqués par certains fournisseurs.

Des offres présentant une durée de validité inférieure à une journée (dans la pratique, quelques heures) peuvent justifier une prime de risque moindre.

<sup>4</sup> <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Proposition/proposition-des-tarifs-reglementes-de-vente-d-electricite4>